



Département des finances et des institutions
 Service des affaires intérieures et communales
 Departement für Finanzen und Institutionen
 Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS
 KANTON WALLIS

REÇU
 30 MAI 16
 URBANISME

Reçu SUR le :					
VK	✓	Ph	LT	✓	
AP			RF		
PhQ			BC	✓	
EDL					

c
 official

Recommandé
 Ville de Sion
 Case postale
 1950 Sion 2

Notre réf. MC/br

Votre réf.

Date 23 mai 2016

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons qu'en séance du 18 mai 2016, le Conseil d'Etat a homologué la modification partielle du plan d'affectation des zones pour l'extension de la zone d'intérêt général A de l'école de Bramois.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et y joignons un exemplaire du plan.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
 Chef de service

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument : Fr. 250.--

timbre santé : Fr. 7.--

total : Fr. 257.--

=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie à Service du développement territorial, avec un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et du plan





**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2016.01795

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 9 mars 2016 de la commune municipale de Sion, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) pour l'extension de la zone d'intérêt général A de l'école de Bramois, sur un terrain actuellement en zone d'habitat individuel de plaine;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant les modifications susmentionnées, inséré dans le Bulletin officiel n° 43 du 25 octobre 2013;

Vu l'absence d'oppositions suite à cette publication;

Vu la décision du conseil général de Sion du 8 septembre 2015 approuvant la modification précitée du PAZ;

Vu le dépôt public des documents relatifs à la décision du conseil général pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 3 du 15 janvier 2016;

Vu l'absence de recours déposés auprès du Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu l'absence de demande de référendum dans le délai légal;

Vu le préavis du 11 avril 2016 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 2 mai 2016 du Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE), section cours d'eau;

Vu le préavis et rapport de synthèse du 9 mai 2016 du Service du développement territorial (SDT);

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones (PAZ) telle qu'adoptée par le conseil général de Sion le 8 septembre 2015.

La commune est rendue attentive aux informations et recommandations contenues dans le préavis du SRTCE.

Séance du

18 MAI 2016

Emoluments Fr. 250.-

Timbre santé Fr. 7.-

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Le Chancelier d'Etat

Distribution

5 extr. DFI
1 extr. SRTCE
1 extr. SPE
1 extr. IF

A modifier par le Gouvernement

